



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

08 / 2012

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2012 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Jeudi 8 Novembre 2012, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Pierre ROCHE, Michel FAUGOUIN, Brigitte BOUBAULT, Olivier ROUSSEAU, Jean-François BOULAND, Franck BOULAY, Chantal PUÉ, Jean-Pierre PELLÉ, Evelyne GODARD, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Yves LOPES, Sophie DUPART, Laurent LAUBRET

Pouvoirs :

Alain SOUBIRON à Pierre ROCHE
Sandra SAVALL à Jean Pierre DURAND
Gérald SMOUTS à Laurent LAUBRET
Fabrice VIGINIER à Chantal PUÉ
Brice LEMAIRE à Brigitte BOUBAULT

Absent et excusé

Delphine DUCHET

Absent

Ernesto TUMMINELLO

Sophie DUPART est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

INFORMATION AUX CONSEILLERS

ARRETE DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Application de la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 portant délégation d'attributions au maire, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1,

R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2010, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire communal de Chaingy et sur les secteurs inscrits en zone U, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan de zonage du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 aout 2012 adressée par Maître MILCENT, notaire à Saint Ay en vue de la cession d'une propriété sise 3 rue du Château d'eau à CHAINGY, cadastrée AI 73 d'une superficie de 564 m², propriété de Monsieur LASCHET Jean et dont le prix d'aliénation est fixé à 185 000 € ;
Vu l'estimation du Service des domaines en date du 19 Septembre 2012 estimant la valeur du bien à 185 000 € nets vendeur et ci-annexée ;

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété puisqu'elle sera utilisée pour :

- Constituer une réserve foncière en continuité d'équipement public et ainsi maîtriser l'aménagement du secteur,
- Proposer des espaces complémentaires pour les associations ou les services municipaux,
- Préserver le commerce de proximité dans le centre Bourg.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 3 rue du Château d'eau à CHAINGY, cadastré AI 73 d'une superficie de 564 m², propriété de Monsieur LASCHET Jean et dont le prix d'aliénation est fixé à 185 000 €.

Article 2

La commune achète au prix figurant dans la DIA : la vente se fera au prix principal de 185 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service des domaines consulté.

Article 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Article 6

Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE DU MAIRE PORTANT DECISION DE RECOURS A L'EMPRUNT

Application de la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 portant délégation d'attributions au maire, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, portant délégation au maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la décision d'acquérir par voie de préemption le bien situé 3 rue du Château d'eau à CHAINGY, cadastré AI 73 d'une superficie de 564 m², propriété de M. LASCHET Jean.

Vu la décision modificative n°2 relative au financement de cet investissement.

Vu la consultation auprès de plusieurs organismes bancaire.

Vu la proposition du Crédit Agricole.

ARRETE

Article 1

Il est décidé de signer l'offre de financement du Crédit Agricole dont voici les caractéristiques :

Montant : 189 000 €

Durée : 4 ans

Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt soit 189 €

Taux fixe 2,70 %

Echéances trimestrielles en capital : 11 812,50 €

Cout du crédit inclus frais de dossier : 11 032,88 €

Article 2

M. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 3

M. Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ADMINISTRATION

12/82 Modification du règlement de prêt du minibus

La commune mets régulièrement à disposition des associations cambiennes son véhicule 9 places (Renault Master – 4026 XG 45) afin de les aider dans leurs déplacements.

Un règlement pour l'emprunt de ce véhicule a été mis en place, exigeant un chèque de caution de l'association, assis sur le montant de la franchise du contrat d'assurance de la commune (soit 221 €).

Notre contrat d'assurance SMACL actuel, datant du 5 juillet 2010, n'affiche aujourd'hui aucune franchise. Il nous faut donc revoir les conditions de prêt du minibus aux associations cambiennes.

De plus, selon les termes de notre contrat d'assurance, le véhicule Renault Master n'est pas assuré en cas de « dommages corporels ou matériels » du fait de sa mise en circulation datant de plus de 8 ans. La commune n'est donc pas assurée en cas de dommages survenant lors de l'utilisation de ce véhicule par une association.

Il convient donc de demander à toute association emprunteuse, une attestation d'assurance (permanente ou ponctuelle) couvrant la responsabilité civile et d'éventuels dommages corporels ou matériels en cas d'utilisation du véhicule communal Renault Master immatriculé 4026 XG 45.

M. BOULAND s'interroge sur le fait que les accidents corporels ne soient pas pris en charge dans le contrat. M. Le Maire lui répond que seul le locataire est responsable.

M. ROUSSEAU souhaite avoir des informations sur la distinction entre location et mise à disposition du minibus.

M. LAUBRET s'interroge sur les clauses des contrats d'assurance des associations, et précise que le basket et le football ne fonctionnent pas de la même manière en matière d'assurance pour la pratique des activités et des transports.

M. FAUGOUIN propose de rédiger un courrier d'information à l'attention des Présidents d'associations. Il propose de se renseigner auprès d'un assureur pour connaître les termes à faire apparaître dans le courrier.

M. LOPEZ relate un fait survenu à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de l'ECSAF, pris en charge par l'association. M. Le Maire précise qu'il s'agissait d'assurance ponctuelle liée à la manifestation.

Mme PUÉ s'interroge sur la personne à contacter en cas de problème mécanique, lorsque le minibus est prêté. Aucune réponse n'est apportée et M. Le Maire propose que la question soit débattue lors de la prochaine commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'approuver** le nouveau règlement de prêt du minibus, qui annule et remplace le précédent.

Adopté à l'unanimité.

A l'issue de la séance de ce conseil, les services municipaux ont repris contact avec l'assureur pour confirmer les termes du contrat. Ainsi, nous sommes assurées au tiers, cette couverture comprend notamment la Responsabilité Civile (dommages corporels) mais n'assure pas les dommages matériels du véhicule, en cas d'accident. Seule, une couverture tout risque le permettrait.

Au vue de ce complément d'information, et après avis favorable du bureau municipal, le retrait de cette délibération sera proposé à l'assemblée délibérante.

12/83 Modification des statuts de la Communauté de Communes du VAL DES MAUVES (CCVM)

M. Le Maire explique que la Communauté de Communes du VAL DES MAUVES s'est prononcée sur la modification de ses statuts par délibération communautaire du 27 septembre 2012. Celle-ci porte sur le principe du transfert de la compétence « service d'incendie et de secours ».

La cotisation de la commune de Chaingy s'élève en 2012 à 89 655 €.

L'assemblée est appelée à délibérer dans les trois mois qui suivent la notification de la décision communautaire, à défaut de délibération dans ce délai, la décision municipale sera réputée favorable.

Par ailleurs, la modification des statuts de la Communauté de Communes du VAL DES MAUVES devra être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux - les 2/3 des Conseils représentant la moitié de population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population.

A l'issue, la modification des statuts de la Communauté de Communes du VAL DES MAUVES sera prise par arrêté préfectoral.

M. ROUSSEAU demande si, à l'avenir, les services de secours seront regroupés à du territoire communautaire. M. Le Maire lui répond que la répartition des centres de secours est faite à l'échelle départementale, au travers d'un schéma d'organisation des secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de valider** le transfert de la compétence « service d'incendie et de secours » à la Communauté de Communes du VAL DES MAUVES.

Adopté à l'unanimité.

12/84 Validation de l'Avant Projet Définitif modifié pour l'opération Equipement Polyvalent Sports et Culture (cf. annexe n°2)

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un équipement polyvalent sportif et culturel ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2010 autorisant M. Le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi »,

Vu la délibération du 28 avril 2011, validant l'Avant Projet Définitif ;

Vu la nécessité d'adapter le projet aux différents usages : municipal, associatif, scolaire ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 04 octobre 2012.

Considérant que le bâtiment a fait l'objet de modifications par rapport au programme prévisionnel, principalement sur l'augmentation de la surface, fixée aujourd'hui à 2 305 m² contre 2 185 m² en 2011.

Considérant que le projet est maintenant en tout point conforme au programme fonctionnel souhaité.

Le coût prévisionnel des travaux est aujourd'hui arrêté à 2 173 162,05 € HT contre 2 000 000 € HT en 2011,

M. Le Maire explique que les modifications réalisées sont liées à l'utilisation de l'équipement par les scolaires, et à l'aménagement des surfaces de stockage.

M. LAUBRET souligne que le ratio initial était inférieur à 1000€/m² et qu'aujourd'hui, avec les modifications, on peut constater une forte augmentation portant ce ratio à un montant supérieur à 1400€/m².

M. Le Maire précise que l'estimation de base ne prévoyait pas le chiffrage des tribunes et certains autres points, et que cette augmentation du ratio au m² n'est pas seulement liée à celle des surfaces. Par ailleurs, d'autres points ne sont pas encore définis, comme les sols et la charpente qui sont en cours d'examen.

M. ROUSSEAU demande quelles sont les échéances de début des travaux. M. Le maire lui répond qu'ils pourraient débuter en 2013, s'il n'y a pas d'obstacles techniques ou financiers, mais qu'il n'y a aucune certitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'Avant Projet Définitif de construction d'un Equipement Polyvalent Sports et Culture
- **d'autoriser** M. Le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées auprès de l'Etat, du Département, du Pays Loire Beauce, des parlementaires ou tout autre organisme compétent.

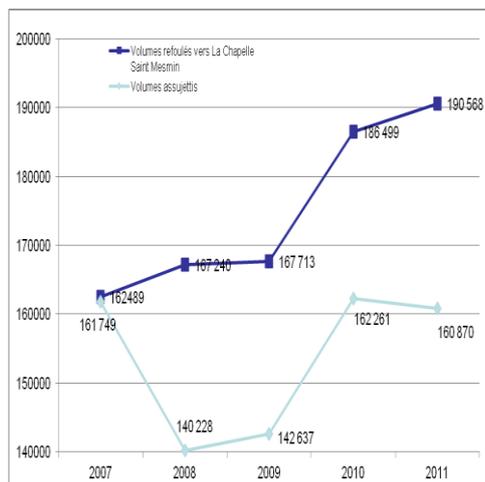
Adopté à la majorité moins une abstention.

12/85 Avenant N°1 au contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées de la Commune de Chaingy

M. Le Maire explique que sur les 5 dernières années les volumes collectés sur le réseau d'eaux usées de la commune de Chaingy et refoulés vers la station de traitement des eaux de l'Agglomération Orléans Val de Loire, ne cessent de croître.

A contrario, les volumes effectivement produits par le château d'eau diminuent, notamment pour l'année 2011.

Le volume d'eaux parasites augmente sur ces 5 dernières années et représente à ce jour près de 30 000 m³, soit près de 16% des volumes refoulés vers l'Agglomération Orléanaise.



Afin de pouvoir localiser la provenance de ces eaux parasites et en diminuer la présence, il est nécessaire de réaliser les opérations suivantes :

1. Mettre en place la télégestion sur les postes de relèvement.

Objectif :

- Pouvoir rapatrier en permanence les données de fonctionnement des postes de relèvement (temps de fonctionnement des pompes, niveaux hauts, etc....)
- Améliorer la réactivité du délégataire par transmission d'alarmes lors de dysfonctionnement.
- Permettre la réalisation de bilan de fonctionnement des postes corrélés aux données pluviométriques et déterminer ainsi les bassins de collecte les plus critiques.

2. Mettre en place des sondes de détection d'eaux parasites

Objectif :

- Déterminer à l'intérieur d'un bassin de collecte les portions du réseau à investiguer (inspection caméra, contrôles de conformité,...).
- Mesurer l'efficacité des travaux réalisés

L'investissement, la mise en place et l'exploitation de ces différents équipements seront réalisés par notre délégataire VEOLIA EAU dans le cadre du contrat d'affermage (7 ans de durée résiduelle à compter du 1^{er} Janvier 2013).

Cout des opérations

1. Mise en place de télégestion sur les postes de relèvement (5 lignes France Telecom, 1 ligne GSM, 1 téléalarme (Prévôté))	5 144 €
2. Réalisation de bilans journaliers de fonctionnement des postes de relèvement (Programmation, paramétrage, construction de bilans)	3 780 €
3. Exploitation mensuelle des bilans	1 512 €/an
4. Mise en place de sonde de détection d'eaux parasites	7 700 €
5. Déplacement des sondes et exploitation des données	603 €/an

OPTION

1. Vidéo inspection ponctuelle des réseaux	3,5 €/ml
2. Contrôles de conformité des branchements	85 €/unité

Impact sur la facture de l'utilisateur

L'impact tient compte de l'actualisation annuelle des tarifs conformément à la formule d'indexation du contrat d'affermage. (1,5 % en moyenne sur les 2 dernières années du contrat).

Nouveaux tarifs avec projection d'actualisation								
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prime fixe actualisé	12,9	13,30 €	13,75 €	14,31 €	14,82 €	15,33 €	15,83 €	16,24 €
Prix du m3 actualisé	0,175	0,179 €	0,182 €	0,184 €	0,187 €	0,189 €	0,191 €	0,193 €
Evolution de la facture 120 m3	33,90 €	34,73 €	35,56 €	36,36 €	37,23 €	37,98 €	38,73 €	39,38 €
Augmentation annuelle de la facture 120 m3	0,00 €	0,83 €	0,82 €	0,80 €	0,87 €	0,75 €	0,75 €	0,65 €

M. LAUBRET souhaite savoir si la commune est obligée de passer par le fermier « Veolia », ou si elle peut solliciter des devis auprès d'autres entreprises pour comparer les prix.

M. Le Maire estime que la commune pourrait faire appel à une entreprise extérieure pour l'achat des sondes, mais difficilement pour le traitement et l'analyse des données. M. ROCHE souligne l'écart important entre les courbes 2007 et 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

12/86 Budget Principal : Décision modificative N° 2

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2012 le 3 Avril dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2012, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°2, proposée à l'avis de la Commission Finances du 23 Octobre 2012, qui se présente comme suit :

Article/Chapitre	DM n°2
6042 – Achats de prestations de services	-3 850,00 €
60633 – Fournitures de voirie	15 000,00 €
61522 – Clôture grillage complexe sportif / provision	-3 000,00 €
61523 – Voies et réseaux	-18 000,00 €
6226 – Honoraires	-5 000,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	-3 000,00 €
6236 – Catalogues et imprimés	-500,00 €
6281 – Concours divers (cotisations...)	12 500,00 €
CHAP 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	-5 850,00 €
6411 – Personnel titulaire	30 000,00 €
6413 – Personnel non titulaire	10 000,00 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF	5 000,00 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00 €
6456 – Versement au FNC du supplément familial	-3 000,00 €
6478 – Autres charges sociales	-12 500,00 €
CHAP 012 – CHARGES DE PERSONNEL	35 500,00 €
739116 – Prélèvement FNGIR	3 000,00 €
73925 – Fonds de péréqua° Intercommunal et communal	-27 400,00 €
CHAP 014 – ATTENUATION DE PRODUITS	-24 400,00 €
6532 – Frais de mission Elus	-1 100,00 €
6574 – Subvention fonctionnement aux associations ...	-4 150,00 €
CHAP 65 – CHARGES DE GESTION COURANTE	-5 250,00 €
TOTAL	0,00 €

Opération	DM n°2
1010 – Etablissement public Sports et Culture	189 000,00 €
1205 – Urbanisme	0,00 €
Acquisition Laschet (Annulation écriture DM 1)	-189 000,00 €
Acquisition Laschet (pour financement par l'emprunt)	189 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	189 000,00 €

1641 – Emprunts auprès des Etablissements de Crédit	189 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	189 000,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide **de valider** la décision modificative n°2.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

12/87 Subvention projet Médiation du Collège Pasteur

Les élèves médiateurs existent depuis plusieurs années au Collège Pasteur de La Chapelle-Saint-Mesmin. Il s'agit d'élèves de classe de 3^{ème} qui « encadrent » les élèves de 6^{ème}.

Pour l'année scolaire 2012-2013, ils ont choisi le thème de « la solidarité ».

Ils souhaitent matérialiser leur identité par la création d'un logo et de tee-shirts afin d'être mieux identifiés lors de leurs différentes actions.

A ce titre, ils sollicitent auprès de la Commune de Chaingy une subvention exceptionnelle.

La Commission Finances du 23 Octobre 2012 a émis un avis favorable à cette demande à hauteur de 500€.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de cette subvention qui sera versée sur les crédits de l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'octroyer** une subvention à hauteur de 500 € inscrite sur les crédits de l'article 6574.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

12/88 Dénomination des voies du lotissement du Clos des Vignes (cf. annexe 3)

Le permis de construire pour la réalisation des 33 logements seniors étant délivré, il est nécessaire de baptiser les noms de rue. Les voies sont au nombre de 4.

Ce dossier a fait l'objet d'une réflexion par le conseil municipal du 20 septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de les nommer comme suit :

- La rue A : Rue du Rayon d'Or
- La rue B : Rue du Gris Meunier
- La rue C : Rue de l'Oberlin
- La rue D : Rue de l'Aurore

Adopté à l'unanimité.

12/89 Convention de rétrocession des Voiries et Réseaux Divers du lotissement le Clos des Vignes

Le lotissement du Clos des Vignes au lieudit le Pré Hatton a fait l'objet d'une autorisation de permis de construire délivrée le 11 juin 2012 pour la réalisation d'un programme de 33 logements sur les parcelles YD 488 à YD 490, YD 493 à YD 568 et YD 572.

Il y a lieu de procéder à la reprise des voiries et réseaux divers par la commune.

Les travaux portent sur les parcelles suivantes :

- YD 493 et YD 572 pour une superficie de 4 352 m².

Le montant étant en dessous du seuil réglementaire (soit 75 000 €), le service des domaines n'a pas été consulté.

La rétrocession de la voirie à la commune se fera à titre gratuit.

Les frais de notaire seront à la charge de l'aménageur.

M. BOULAY s'interroge sur la nécessité de récupérer ces VRD alors que le programme est cédé à un bailleur social (Bâtir Centre). Il pense que le bailleur social aurait pu prendre en charge l'entretien des espaces publics le plus longtemps possible. M. Le Maire rappelle le contexte historique du projet, né d'une volonté municipale ancienne. Il précise que cette réflexion pourra être menée sur les projets privés futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la reprise des voiries et réseaux divers à titre gratuit sur les parcelles suivantes YD 493 et YD 572 pour une superficie de 4 352 m².

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention, l'acte à intervenir ainsi que les pièces y afférent.

Adopté à la majorité moins une abstention.

12/90 Adhésion des communes d'AUGERVILLE-LA-RIVIERE, de COUDRAY, de la Communauté de communes du BETZ et de la CLERY et du retrait de la commune de DADONVILLE à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL)

M. Le Maire informe le conseil municipal d'une part de l'adhésion des communes d'AUGERVILLE-LA-RIVIERE, de COUDRAY, et de la Communauté de Communes du BETZ et de la CLERY et d'autre part du retrait de la commune de DADONVILLE à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL).

En sa qualité de membre de l'EPFL, le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration et le retrait de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'accepter** :

- L'adhésion des communes d'AUGERVILLE-LA-RIVIERE, de COUDRAY, et de la Communauté de Communes du BETZ et de la CLERY à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL).

- Le retrait de la commune de DADONVILLE à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL).

Adopté à l'unanimité.

12/91 Attribution d'une subvention ravalement de façades

Le conseil municipal du 07 juillet 2011 a délibéré pour l'attribution de subventions pour l'aide aux ravalements de façades dans le centre bourg et à PRENAY.

Monsieur MENDEZ Dominique, domicilié 12 Place de Prenay a sollicité cette aide. La commission d'urbanisme après examen de son dossier, a décidé de lui attribuer le montant maximal de la subvention, soit 2 061.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de valider** l'attribution d'une subvention de 2 061.25 € à Monsieur MENDEZ Dominique, domicilié 12 Place de Prenay à Chaingy, pour l'aide au ravalement de façades de son habitation.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

12/92 Règlement intérieur ALSH 11-14 ans – CLUB ADOS

Le Club Ados créé en avril 2009, est une structure de loisirs destinée aux jeunes de 11 à 14 ans. Cette structure ouvre ses portes durant les vacances scolaires : une semaine à chaque petite vacance (Toussaint- Février-Avril) et un mois d'été (Juillet).

Le Club Ados propose un accueil à la demi-journée (14h-18h), à la journée (10h-18h avec repas), ou à la journée (8h-19h : sorties).

Contrairement aux autres structures, le règlement intérieur du Club Ados n'impose aucun minimum d'enfants garantissant l'ouverture du Centre.

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse datant du 16 octobre 2012, nous proposons les modifications suivantes au paragraphe 1^{er} du règlement intérieur de l'ALSH 11-14 ans :

1) Présentation et lieu d'accueil :

Le Club Ados est une structure de loisirs pour les jeunes de 11-14 ans, Cette structure d'accueil sera ouverte durant les vacances scolaires et, suivant la demande, le mercredi après-midi. Sous condition d'un effectif minimum :

- *le Club Ados ouvre ses portes à partir de 7 enfants inscrits au total.*
- *l'accueil du matin, à partir de 10h, n'est assuré qu'à compter de 4 enfants inscrits à la journée (10h-18h).*

Ce Centre, ouvert aux jeunes âgés de 11 à 14 ans, propose des activités ludiques, sportives, éducatives ou de détente.

Ce Centre de loisirs se situe, dans la salle N°1, derrière la salle polyvalente (accès par la cour du Centre Associatif et Culturel, passage de la Châtonière), durant les petites vacances scolaires, avec une capacité d'accueil de 16 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de valider** la modification du paragraphe 1^{er} du règlement intérieur de l'ALSH 11-14 ans.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS

12/93 Tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants lors de la Foire Horticole et Florale édition 2013

Dans le cadre des manifestations organisées par la commune pour 2013, la commission Vie Culturelle et Associative propose l'organisation de la Foire Horticole et Florale, le dimanche 17 mars 2013, sur le thème « Vins et gastronomie ».

Des animations diverses et variées seront prévues tout au long de cette journée.

Un courrier, accompagné d'un bulletin d'inscription, sera transmis aux professionnels de différents secteurs d'activités afin qu'ils exposent leurs produits.

Les membres de la commission proposent de maintenir les tarifs 2012 appliqués aux exposants, soit :

- En extérieur 5,00 € le mètre linéaire,
- En extérieur sous tente 15,00 €
- En intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur).

Les recettes seront encaissées par le biais de la régie « manifestations occasionnelles et événements exceptionnels organisés par la commune ».

La commune versera en sus :

- ☞ les droits d'auteur relatifs aux prestations proposées par la commune,
- ☞ les frais liés aux diverses prestations,
- ☞ la prise en charge de repas,
- ☞ le cocktail de la remise du concours des Maisons Fleuries, etc.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- ☞ d'organiser de la Foire Horticole et Florale édition 2013,
- ☞ de valider la tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants :
 - En extérieur 5,00 € le mètre linéaire,
 - En extérieur sous tente 15,00 €
 - En intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur).
- ☞ et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

12/94 Prix et concours des maisons illuminées 2012

Depuis plusieurs années, la commission Vie Culturelle et Associative organise le concours des maisons illuminées de fin d'année.

Suite au manque de lauréats l'an dernier, la commission a décidé de maintenir uniquement la catégorie « Prix d'illuminations de nuit », pour l'édition 2012.

Il n'y aura donc qu'une catégorie : Prix d'illuminations de nuit (façade de maison, sapins, décorations extérieures).

Des récompenses seront attribuées aux trois meilleurs lauréats de cette catégorie:

- 1^{er} prix = 80 €
- 2^{ème} prix = 65 €
- 3^{ème} prix = 50 €

Afin de récompenser les lauréats, il a été convenu de leur offrir une carte cadeau. Le montant total des cartes s'élève à 195 €.

M. Le Maire précise aux membres du Conseil que la somme de 300 € a été inscrite au budget primitif 2012 (article 6714).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant des récompenses attribuées aux lauréats du concours des maisons illuminées pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

12/95 Modification du Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 Poste d'Animateur Principal 2^{ème} Classe titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe non titulaire à temps non complet (22/35^{ème})

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 Poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe non titulaire à temps non complet (21/35^{ème})

Considérant la réforme de la catégorie B, et notamment la filière administrative, il y a lieu de supprimer :

- 1 Poste de rédacteur Principal titulaire à temps complet

Et de créer :

- 1 Poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2^{ème} classe	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	2	0
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	3	3	3	0
Filière technique					
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	3	3	3	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	11	11	10	1 – 23.5h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	4	3	2	1 – 17.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	4	4	4	0
Filière police					
Chef de service Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1	0
Brigadier	C	1	0	0	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
Filière animation Animateur Principal 2^{ème} Classe	B	1	1	1	0
Animateur	B	1	0	0	0
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	7	7	4	1 – 11.5h 1 – 24.5h 1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière technique Adjoint technique 2^{ème} classe	C	6	6	2	1 – 22h 1 – 10h 1 – 26h 1 – 17.5h
Filière animation Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	4	4	1	1 – 26h 1 – 15h 1 – 19.5h
Apprentissage Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	Equivalent à 17.5h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de valider** le tableau des effectifs ci-dessus.
Adopté à l'unanimité.

12/96 Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans le but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter les principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de

participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de donner mandat** au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux du Bâtiment Loisirs Jeunesse : M. ROUSSEAU souhaite connaître l'état d'avancement des travaux du Bâtiment Loisirs Jeunesse. M. DURAND lui répond que les délais sont respectés mais que suite à « la liquidation judiciaire » du titulaire du lot « Electricité », la Commune relance la consultation pour désigner une nouvelle entreprise.

Absence : M. LAUBRET s'interroge sur les absences répétées de certains conseillers municipaux aux séances de conseils. M. Le Maire explique qu'il n'y a pas de règlement intérieur, et que le CGCT s'applique seul.

Vol de cuivre sur le réseau d'éclairage public : M. BOULAY fait part des dégradations sur le réseau d'éclairage des 3 Collines. M. Le Maire explique que 800 mètres de cuivre ont été volés à une date inconnue, pour un préjudice total d'environ 12 000 €. Il précise qu'une plainte a été déposée et que l'assureur est prévenu.

Transport scolaire : M. BOULAY souhaite connaître l'avancée du dossier liés à l'ouverture du collège de Saint Ay. M. Le Maire lui répond que la réflexion est actuellement menée au sein du Conseil Général et en collaboration avec l'Education Nationale, pour définir les modalités d'inscriptions et de transports.

Ligne ferroviaire : Mme BOUBAULT informe les conseillers qu'un train supplémentaire a été ajouté sur la ligne Orléans – Blois

Reportage : M. FAUGOUIN informe les conseillers que la radio « France Bleu » a contacté la Mairie pour faire une émission sur Chaingy, la date retenue est 16 février 2013.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à vingt deux heures et cinquante cinq minutes (22h55).

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers